

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
13 juillet 2020**Date d'affichage :****Objet**

Délibération n°27.2020

Refus de participation au
Frais d'abattage du chêne
Chemin de Milmande

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 17 juillet 2020 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques,
DRAMAIX Jean-Guy, DUMAS Chantal, MORIN Catherine, MARCHAL
Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian.Excusés : NOUVEL Alain (adonné pouvoir à Christian THIRIOT),
LUCIANO Luc.

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Monsieur le Maire rappelle la proposition exprimée par Mme BOYER lors du conseil municipal du 25 juin dernier sollicitant une prise en charge communale au frais d'abattage du chêne situé chemin de Milmande. La commune a sollicité l'avis de deux experts. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux avis obtenus du cabinet Valentin et Associés, SARL de Géomètres-Experts d'une part et Maître Muriel DEFOSSE, Notaire à Buis les Baronnies, d'autre part.

Les conclusions de ces deux experts sur la détermination de la propriété des arbres sont concordantes. Ces arbres, situés sur la propriété privée sur laquelle ils ont été plantés, n'appartiennent pas à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas participer aux frais d'abattage du chêne qui représente un risque majeur de rupture.
- Décide que sur demande des propriétaires, une convention pourra être signée avec la commune. Dans ce cas les propriétaires s'engagent à rembourser à la commune le montant des frais engagés auprès du receveur trésorier de Buis les Baronnies, dès l'émission par la commune du titre de recette correspondant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID : 026-212600431-20200717-DELIB27_2020-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 17 juillet 2020

Le Maire, Christian THIRIOT

